



ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources humaines

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues
de l'Éducation nationale

Reims, le 27 février 2023

Service DPE4

Le recteur de l'académie de Reims

Affaire suivie par :

Michaël ANNE

Tél : 03 26 05 69 32

Mél : ce.dpe4@ac-reims.fr

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Affectation des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale non titulaires du second degré public – Rentrée scolaire 2023

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités relatives à l'affectation pour la rentrée 2023 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale non titulaires.

Tous les personnels non titulaires, en CDD ou en CDI, doivent obligatoirement formuler leurs vœux d'affectation uniquement au moyen de la procédure informatique.

I - Procédure et calendrier

La procédure de saisie par internet s'effectuera du **13 au 26 mars 2023 minuit.**

1- Saisie des vœux

L'identification se fera par le biais du NUMEN. Un mot de passe devra ensuite être choisi. Il permettra d'accéder de nouveau au dossier par la suite.

Pour se connecter sur le site de l'académie, les personnels concernés devront saisir l'adresse suivante : <http://www.ac-reims.fr>, puis aller dans les rubriques :

- ❶ Concours/Métiers/RH,
- ❷ Vie de l'agent,
- ❸ Mouvement des personnels,
- ❹ Mouvement-intra-académique,
- ❺ Affectation des contractuels enseignants second degré, CPE et PsyEN,
- ❻ Affectation académique : accès à l'application de saisie des vœux

La procédure de saisie est détaillée en annexe 1.



**ACADÉMIE
DE REIMS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des
Ressources humaines**

2- Accusé réception : réception et retour

Un accusé de réception détaillé sera édité et adressé aux intéressé(e)s à **partir du 29 mars 2023**, par mail, sur la messagerie académique.

Les personnels concernés devront vérifier minutieusement les informations mentionnées sur le document, le signer et porter toute modification jugée nécessaire **en rouge**.

Il devra être retourné au bureau DPE 4 pour le 5 mai 2023.

Les personnels contractuels qui obtiendraient de nouveaux titres ou diplômes entre l'envoi de leur accusé de réception et la rentrée scolaire 2023-2024 ou qui désireraient signaler une modification de leur situation voudront bien en informer le bureau DPE 4 du Rectorat.

Toute pièce justificative devra être accompagnée d'une lettre rappelant les nom, prénom, discipline et établissement d'affectation des intéressés.

II – Modalités de participation

Les participants devront impérativement formuler au minimum trois vœux de type « zone ». Ces vœux doivent correspondre à des zones géographiques (pour la **liste détaillée des zones de remplacement**, référez-vous à la carte en **annexe 2** et à la liste jointe en **annexe 3**).

10 vœux, au maximum, peuvent être émis.

Pour le libellé des disciplines, se référer à la liste jointe en **annexe 4**.

Attention : tout agent en C.D.I. qui ne formule pas au moins trois zones de vœux sera affecté dans l'intérêt du service sur poste vacant. Tout autre agent voit ses possibilités d'affectation réduites.

Il est possible d'indiquer une deuxième discipline d'affectation dans la zone réservée à cet effet, afin d'optimiser les possibilités d'affectation, **mais uniquement si la candidature de l'agent a été validée par le représentant du corps d'inspection concerné au cours de l'année scolaire.**

Les agents pourront, s'ils le souhaitent, demander le maintien sur un établissement où ils ont été affectés au cours de l'année. *C'est le seul vœu précis de type « Etablissement » qui sera accepté.* S'ils optent pour ce maintien, il leur faudra indiquer **en premier vœu** le numéro de l'établissement concerné.

Exemple : vœu n° 1 – maintien

vœu n° 2 – zone de Reims

vœu n° 3 – zone de Charleville

vœu n° 4 – zone de Sedan

Les personnels enseignants non titulaires ayant exercé dans l'enseignement privé devront **impérativement** transmettre au bureau DPE4 un état de services afin que leur ancienneté puisse être prise en compte.



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Ressources humaines**

ELEMENTS D'AIDE A LA SAISIE DESTINES AUX MAITRES AUXILIAIRES :

*DIPLOMES : seul le diplôme le plus élevé doit être indiqué.

*EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : concerne l'expérience acquise dans le secteur privé (hors Education nationale) pour les disciplines de type professionnel (maximum 3 ans).

III – Modalités d'affectation et communication des résultats

Les personnels contractuels seront affectés sur des postes restés vacants à l'issue des opérations de mutations des titulaires.

Il sera tenu compte de leur ancienneté en qualité de contractuels et, dans toute la mesure du possible, des vœux géographiques formulés.

Chaque agent ainsi affecté recevra un avis d'affectation, par mail, sur sa messagerie académique, à **partir du 13 juillet 2023**.

Les chefs d'établissement pourront consulter les résultats des affectations des personnels contractuels à l'issue de la commission (accès sur LILMAC).

IV – Informations concernant l'année scolaire 2022-2023

Les personnels contractuels qui ne se présenteront pas dans leur établissement d'affectation lors de la pré-rentrée, sans justification, ainsi que ceux nommés sur poste de remplacement qui ne répondraient pas aux convocations seront considérés comme démissionnaires.

Par ailleurs, le fait d'opposer l'absence de véhicule pour rejoindre le poste est irrecevable.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les intéressé(e)s en aient connaissance.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (ce.dpe4@ac-reims.fr) est à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des Ressources humaines

Cyrille BOURGERY

